



Commune de LA BALME et YENNE  
(Hors agglomération)  
RD 1516 du PR 14+795 au PR 14+1290 (LA BALME) et RD 1504 du PR  
0+105 au PR 2+760 (YENNE et LA BALME)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0795  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CONSTRUCTEL ENERGIE représentée par Monsieur Daniel PEDROSO.

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement d'un câble HT rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les RD 1516 et RD 1504.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/06/2026, chaque jour de la période, 24h sur 24, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1516 du PR 14+795 au PR 14+1290 (LA BALME) situés hors agglomération et RD 1504 du PR 0+105 au PR 2+760 (YENNE et LA BALME) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée :

- Chaque jour de la période, hors week-end et jours fériés : de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 18h00 la circulation est alternée par K10, puis de 9h00 à 16h00 l'alternat se fera par feux sur une longueur maximum de 300 mètres ;

- A partir de chaque vendredi 18h00 jusqu'au lundi 07h00 et les jours fériés, la circulation est alternée par feux sur une longueur maximum de 50 mètres.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL ENERGIE / 13 Avenue Montmartin 69960 CORBAS.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DEFRAIN  
Date: 30/04/2026  
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

04 MAI 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,  
Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

**DIFFUSIONS:**

- CONSTRUCTEL ENERGIE
- SMUR
- PC OSIRIS
- PC Gendarmerie
- Le Maire d'YENNE
- Le Maire de LA BALME
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
04 MAI 2026  
PUBLICATION